

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

17 DEC. 2018

SOUS DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG/CPP/N° 2018/.

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître,

Par courrier en date du 17 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 31 août et 1^{er} septembre 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'Intérieur
et par dérogation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON